

Convocation du 13/12/2024
Publication le 24/12/2024
Conseillers en exercice : 43
Présents : 30
Quorum : 22

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Vingt Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 44_201224

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Ouverture des opérations de recensement de la population et rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2025.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Yoann LEANDRE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Monique MOISE-HIRMANN (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Léo MOURNAUD), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémy PANGOURASSOU), Madame Dominique BENASSAYANIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Monsieur Arthur SALONE), Madame Michèle BOUGEAREL (donne pouvoir à Madame Joëlle MELIN), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_44-DE
Reçu le 24/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
24/12/2024

Délibération n°44_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) est chargé, par la loi 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et dans l'article 156 du titre V traitant des opérations de recensement, de réaliser en partenariat avec les communes, le recensement général de la population.

Il appartient donc aux services municipaux de mettre en œuvre, sous le contrôle de l'I.N.S.E.E., la collecte sur le terrain.

Au comptage ponctuel, organisé tous les 8 à 9 ans de façon exhaustive dont le dernier date de 1999, s'est substituée une collecte annualisée, pour laquelle les villes sont mises à contribution.

Cette délibération vise à organiser la collecte au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et le Règlement Européen 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 3 Juin 2022 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2003, relative aux emplois et à la rémunération des agents recenseurs,

CONSIDÉRANT la répartition des compétences entre l'I.N.S.E.E. et les communes pour la mise en œuvre d'un recensement annualisé,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_44-DE
Reçu le 24/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
24/12/2024



Délibération n°44_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

ARTICLE 1^{er} : de PRENDRE ACTE des dates de la période de collecte des données par les agents recenseurs réglementairement fixées du 16 Janvier au 22 Février 2025 ;

ARTICLE 2 : de RÉMUNÉRER les emplois d'agents recenseurs en regard de la spécificité des régimes de cotisations sociales applicables, aux conditions suivantes :

- Tarif sur la base d'un logement recensé avec ses habitants, à l'unité 6,00 euros bruts,
- Tarif sur la base d'un logement vacant, à l'unité 1,30 euros bruts,
- Tarif à la demi-journée de formation (pour les agents non permanents) 40,00 euros bruts,
- Indemnité de déplacement forfaitaire 60,00 euros nets ;

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront portés en dépense au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_44-DE
Reçu le 24/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
24/12/2024

